

**Comité des services du développement
économique**

11 mai 2018

9 heures

Salle du conseil

**Economic Development Services
Committee**

May 11, 2018

9:00 a.m.

Council Chambers

PAGES

- | | | | |
|-----|--|--|---------------------|
| 1. | <u>Ouverture de la réunion</u> | <u>Call to order</u> | |
| 2. | <u>Adoption de l'ordre du jour</u> | <u>Adoption of the agenda</u> | |
| 3. | <u>Suivi du dernier compte-rendu</u> | <u>Follow-up of the last minutes</u> | remis
séparément |
| 4. | <u>Divulguation de conflits d'intérêt</u> | <u>Disclosure of conflicts of interest</u> | |
| 5. | <u>Visiteurs</u> | <u>Visitors</u> | |
| 6. | <u>Urbanisme</u> | <u>Planning</u> | |
| 6.1 | Demande de pré-consultation
370, rue McGill | Request for a pre-consultation | remis
séparément |
| 6.2 | Demande de raccordement au service de
l'eau et de l'assainissement
414, County Road 17 | Request for connection to water and
sanitation services
414 County Road 17 | remis
séparément |
| 6.3 | Demande/entente de pré-développement
Mosselaer Construction Inc. | Application / pre-servicing
Mosselaer Construction Inc. | remis
séparément |
| 6.4 | Mise à jour sur le zonage d'inclusion | Update on Inclusionary Zoning | 1 - 2 |
| 6.5 | Demande d'approbation de
subvention - Plan d'amélioration
communautaire (PAC) | Approval for grant application -
Community Improvement Plan (CIP) | remis
séparément |

PAC2018-07 : Hodge Podge

PAC2018-07 : Hodge Podge

7.	<u>Construction</u>	<u>Construction</u>	
7.1	Rapport sommaire des permis de construction pour le mois d'avril 2018	Summary building permits report for April 2018	
8.	<u>Développement économique</u>	<u>Economic Development</u>	
8.1	Prix de la Première Ministre pour l'excellence en innovation agroalimentaire	Premier's award for agri-food innovation excellence	
9.	<u>Période de questions/commentaires</u>	<u>Question/Comment period</u>	
10.	<u>Autres articles</u>	<u>Other items</u>	
10.1	Kiosque interactif	Interactive kiosk	
11.	<u>Huis clos</u>	<u>Closed meeting</u>	
12.	<u>Ajournement</u>	<u>Adjournment</u>	

remis
séparément

Consult
MRJ
de: CG

**Ministry of
Municipal Affairs**

Provincial Planning Policy
Branch
777 Bay Street, 13th Floor
Toronto ON M5G 2E5
Tel. 416-585-6014
Fax 416-585-6870
www.ontario.ca/MAH

**Ministère des
Affaires municipales**

Direction des politiques
provinciales
d'aménagement
777, rue Bay, 13^e étage
Toronto ON M5G 2E5
Tél. 416-585-6014
Télééc. 416-585-6870
www.ontario.ca/MAH



Date : 16 avril 2018

Objet : Mise à jour sur le zonage d'inclusion

Je vous écris pour vous informer que les municipalités de l'Ontario ont désormais la possibilité de mettre en œuvre le zonage d'inclusion. Le zonage d'inclusion est un nouvel outil de planification de l'aménagement du territoire qui permet aux municipalités d'exiger que des logements abordables soient inclus aux projets de construction d'unités d'habitation.

Les modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement du territoire* relatives au zonage d'inclusion et aux règlements connexes sont entrées en vigueur le 12 avril 2018.

Les municipalités peuvent adapter sur mesure leur programme de zonage d'inclusion pour qu'il respecte les contextes locaux tout en se conformant aux exigences minimums précisées dans le règlement. Voici les principales exigences du zonage d'inclusion:

- Les municipalités qui choisissent de mettre en œuvre le zonage d'inclusion doivent tout d'abord élaborer un rapport d'évaluation.
- En tenant compte des renseignements et de l'analyse des impacts figurant dans le rapport d'évaluation, les municipalités doivent préciser leurs exigences en matière de zonage d'inclusion dans des politiques relatives au plan officiel et les mettre en œuvre par le biais de règlements municipaux de zonage.
- Les municipalités peuvent autoriser la construction des logements abordables sur un autre terrain, sous réserve des restrictions prévues dans les règlements.
- Les propriétaires seront tenus de signer des ententes avec la municipalité qui peuvent être inscrites au livre foncier et être exécutoires pour les

Ville HAWKESBURY Town
Reçu / Received
30 AVR. 2018

propriétaires subséquents, afin de s'assurer que les logements restent abordables au fil du temps.

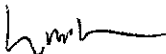
- Les municipalités doivent adopter des procédures de contrôle pour veiller à ce que des logements abordables soient maintenus pendant la période d'abordabilité.
- Les municipalités doivent respecter des exigences en matière de production de rapports tous les deux ans et ces rapports doivent être communiqués au public.
- Les politiques relatives au plan officiel ou les règlements municipaux de zonage concernant le zonage d'inclusion ne peuvent pas faire l'objet d'appels auprès du Tribunal d'appel de l'aménagement local, sauf de la part du ministre.

Il existe des domaines à propos desquels les municipalités disposent de la souplesse voulue pour adopter des règles de zonage d'inclusion par le biais de politiques relatives au plan officiel, de règlements municipaux et d'ententes. Il s'agit notamment du seuil, du nombre obligatoire de logements abordables et de la période d'abordabilité.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le zonage d'inclusion en Ontario, rendez-vous sur: <http://www.mah.gov.on.ca/Page14795.aspx>

Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à Thelma Gee, chef d'équipe. Vous pouvez lui envoyer un courriel à thelma.gee@ontario.ca ou composer le 416 585-6330.

Cordialement,



Laurie Miller
Directrice